

LES REMPLACEMENTS CONTINUS – Saison 2017-2018

INTRODUCTION

Ces précisions, qui sont applicables dans notre département, clarifient les Lois du Jeu et font partie intégrale du règlement fédéral.

Remplacements permanents

Dans nos championnats de District, le règlement précise que chaque équipe peut porter sur la feuille de match 3 remplaçants au maximum et quelle peut évidemment tous les utiliser, et les remplacements sont libres

Utilisation de remplacements libres au cours de la partie :

- Un remplacement permanent peut intervenir à chaque instant du match à condition que la procédure de remplacement, prescrite dans les Lois du Jeu, soit respectée
- Un même joueur peut être remplacé un nombre de fois indéterminé et reprendre ensuite part au jeu et peut procéder à toute reprise du jeu.
- Les remplacements ne doivent pas être mentionnés.
- Si un joueur se fait exclure entre le coup de sifflet de la fin de la première mi-temps et le début de la seconde mi-temps, son équipe doit débiter la seconde mi-temps en ayant un joueur effectif en moins sur le terrain.

Permutation cas exceptionnels

Après que l'arbitre a quitté son vestiaire et avant le coup d'envoi, dans des cas rarissimes (maladie ou blessure d'un joueur), une permutation peut être effectuée entre un joueur effectif et un remplaçant. Cette façon de faire n'est pas considérée comme un remplacement. Sans que cela puisse retarder l'heure du coup d'envoi, l'arbitre doit informer le capitaine de l'équipe adverse et régulariser la feuille de match pendant le repos.

Procédure de remplacement

Le nom des remplaçants doit être communiqué à l'arbitre avant le début de la rencontre. Tout remplaçant dont le nom n'aurait pas été donné à l'arbitre à ce moment-là ne pourra pas prendre part au match. Dans la pratique, l'arbitre note dans son carton d'arbitrage l'identité du joueur remplaçant et son numéro de maillot.

Lors de chaque remplacement, il convient d'observer les dispositions suivantes :

- L'arbitre doit être préalablement informé de chaque remplacement.
- Le joueur remplacé reçoit de l'arbitre l'autorisation de quitter le terrain, à moins qu'il n'en soit déjà sorti.
- Le joueur remplacé n'est pas tenu de quitter le terrain au niveau de la ligne médiane.
- Si un joueur amené à être remplacé refuse de quitter le terrain, le jeu se poursuit.

La procédure de remplacement s'achève au moment où le remplaçant pénètre sur le terrain ; le joueur qui est sorti devient alors un joueur remplacé et le remplaçant devient un joueur et peut procéder à toute reprise du jeu.

Texte supplémentaire : précision

S'il est procédé à un remplacement à la mi-temps ou avant les prolongations, la procédure devra avoir été effectuée avant que le jeu ne reprenne. Si l'arbitre n'est pas informé du remplacement, le joueur inscrit comme remplaçant peut continuer à jouer, aucune sanction disciplinaire n'est prise et l'arbitre doit rendre compte de cet incident à l'autorité compétente (*rapport*).

Explication

Cela permet de clarifier le fait qu'un remplacement effectué à ces moments-là sans en informer l'arbitre n'est pas passible d'un avertissement (*carton jaune*).

L'échauffement des remplaçants

Quelques minutes avant de procéder à un remplacement, l'entraîneur demande à l'un de ses remplaçants ou à deux ou aux trois de partir s'échauffer.

Ce cérémonial se produit très souvent en raison des changements permanents utilisés dans notre championnat du District de Provence.

Le ou les joueurs qui partent à l'échauffement doivent porter des couleurs (*généralement une chasuble*) qui les différencient des joueurs qui disputent la rencontre au même moment.

Où peuvent-ils s'échauffer ?

Jamais en face d'un arbitre assistant mais de préférence à 2 endroits précis :

- > Derrière leur propre gardien de but (*et donc pas les remplaçants des 2 équipes derrière le même gardien de but*)
- > Ou derrière l'arbitre assistant n°1 (*celui qui est du côté des bancs de touche*)

Dans nos championnats amateurs sans 4e officiel, il appartient donc à l'arbitre assistant n°1 de renseigner les entraîneurs des 2 bancs du lieu prévu pour l'échauffement.

Une heure avant le coup d'envoi, lors de la visite du terrain par les arbitres et le délégué, il est conseillé de demander au représentant du club visité, quel est le meilleur emplacement pour procéder à l'échauffement des remplaçants pendant le match. En fonction de la configuration de l'aire de jeu, et des habitudes locales acquises, votre interlocuteur pourra vous apporter une réponse presque toujours fiable. Aussi, vous n'aurez plus à vous poser la question pendant le match.

En règle générale, l'arbitre doit faire confiance aux préconisations du club visité, mais il doit conserver son libre arbitre s'il estime que le choix d'un autre endroit serait plus judicieux. La décision finale n'appartient qu'à lui et à lui seul.



Permutation avec le gardien de but

Chacun des joueurs peut permuter avec le gardien de but pourvu que :

- l'arbitre soit préalablement informé ;
- le remplacement s'effectue pendant un arrêt de jeu.
- le nouveau gardien change de maillot, l'arbitre note son numéro, son nom ainsi que l'heure du changement sur sa carte d'arbitrage

Fautes et sanctions

a) Si un joueur permute avec le gardien de but sans l'autorisation de l'arbitre, ce dernier :

- laisse le jeu se poursuivre.
- avertira les deux joueurs à l'occasion du prochain arrêt de jeu, sauf si la permutation a eu lieu à la mi-temps (*y compris la mi-temps des prolongations*) ou pendant la période entre la fin du match et le début des prolongations et/ou des tirs au but.

Le jeu devra reprendre par un **coup franc indirect** à l'endroit où se trouvait le ballon au moment de l'interruption du jeu.

Explication

Cela permet de clarifier le fait que permuter avec le gardien à ces moments-là sans en informer l'arbitre n'est pas passible d'un avertissement (*carton jaune*).

b) Si un joueur inscrit comme remplaçant débute un match à la place d'un joueur inscrit comme titulaire et que l'arbitre n'est pas informé de ce changement

- l'arbitre autorise le joueur inscrit comme remplaçant à continuer le match.
- aucune sanction disciplinaire n'est prise contre le joueur inscrit comme remplaçant.
- le joueur inscrit comme titulaire peut devenir remplaçant.
- le nombre de remplacements n'est pas réduit.
- l'arbitre rend compte de cet incident à l'autorité compétente (*rapport*).

Exclusion de joueurs ou de remplaçants

Lorsqu'un joueur ou un remplaçant est exclu :

- après avoir été inscrit comme titulaire sur la feuille de match et avant le coup d'envoi peut être remplacé par un des joueurs inscrits comme remplaçant, lequel ne peut être remplacé ;
- le nombre de remplacements autorisés pour l'équipe n'en sera pas réduit pour autant ;
- après le coup d'envoi ne peut pas être remplacé.

Un remplaçant désigné comme tel qui est exclu avant ou après le coup d'envoi du match ne peut pas être remplacé.

Mesures disciplinaires dans la zone technique

En cas de sanction disciplinaire, l'arbitre doit faire la distinction entre :

- les remplaçants, les joueurs remplacés et le joueur entraîneur à qui il doit montrer le carton jaune et/ou rouge.
- l'arbitre prend des mesures à l'encontre des officiels d'équipe qui n'ont pas un comportement responsable et peut les exclure du terrain et de ses abords immédiats sans brandir le carton rouge
- l'arbitre prend des mesures à l'encontre des officiels d'équipe y compris le staff médical qui n'ont pas un comportement responsable et peut les exclure du terrain et de ses abords immédiats sans brandir le carton rouge.
- un officiel d'équipe médical commettant une faute passible d'exclusion peut rester sur le banc si l'équipe ne dispose d'aucune autre personne du staff médical, et peut intervenir si un joueur a besoin d'assistance médicale.